

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,

- Vu les articles L522-1 à L522-9 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret no 2017-120 du 1er février 2017 modifié relatif au statut particulier des psychologues de l'Education Nationale,
- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 6 juillet 2022 portant inscription sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de psychologue de l'éducation nationale hors classe,

Arrête :

Article 1er : Les psychologues de l'Education Nationale de classe normale dont les noms suivent par ordre alphabétique, inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès à la hors classe, sont nommés psychologues de l'Education Nationale hors classe à compter du 1er septembre 2022.

NOM PRENOM	DISCIPLINE	ETABLISSEMENT
BOUSMIA FARID	éducation développement apprentissage	Ecole primaire publique Jean Moulin Vannes
DESHAYES AURELIA	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Rennes
FIEYRE CLEMENCE	éducation développement apprentissage	Ecole primaire publique Chandernagor Port- Louis
GALLINIERE CECILE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Lannion
GURREY CARINE	éducation développement apprentissage	Ecole élémentaire publique Persivien Carhaix- Plouguer
HUE NATHALIE	éducation développement apprentissage	Ecole primaire publique Louise Michel Dol-de- Bretagne

LE BEC CLAIRE	éducation développement apprentissage	Ecole primaire publique Trégain Rennes
LE CORFEC-LE VEN GAID	éducation développement apprentissage	Ecole primaire publique Centre Perros-Guirec
LE DEVEDEC PASCALE	éducation développement apprentissage	Ecole élémentaire publique Manéhouarn Plouay
LEFEVRE CECILE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Rennes
LEHEUTRE TOMASSONI SANDRINE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Saint-Malo
NEUDER MURIELLE	éducation développement apprentissage	Ecole primaire publique de Saint Nicolas du Pelem
OZENNE RODRIGUE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	DRONISEP Bretagne Rennes
SERPETTE DOMINIQUE	éducation développement apprentissage	Ecole primaire publique Pen ar Streat Brest

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, www.ac-rennes.fr (rubrique Concours / Métiers / RH, sous-rubrique Carrières puis Promotions des personnels) et affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat de l'académie de Rennes, 96 rue d'Antrain Rennes.

Fait le 6 juillet 2022,

Pour le Recteur et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,
directrice des ressources humaines,


Anne Sophie RAULT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.